

## CACES CATEGORIE – R 372 CAT : 1- 2- 4- 9- 10

<b>PUBLIC</b>	Tous les salariés utilisant une ou plusieurs catégories d'engins de chantier et en conséquence être titulaire de l'autorisation de conduite consécutive à la formation obligatoire, et du Permis CACES (Certificat d'Aptitude à la Conduite des Engins en Sécurité) dans les entreprises le mettant en œuvre
<b>DUREE</b>	3 jours pour une catégorie
<b>PRE-REQUIS</b>	Aptitude médicale, permis de conduire (si circulation sur la voie publique).
<b>OBJECTIFS</b>	Obtenir le CACES
<b>METHODE PEDAGOGIQUE</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Apport théoriques</li> <li>➤ Projection de vidéo</li> <li>➤ Mise en situation</li> </ul>
<b>ANIMATION</b>	Formateur agréé
<b>EVALUATION</b>	Test théorique et pratique

### Programme

#### Enseignements théoriques (commun à toutes les catégories)

- Bases de la réglementation applicable aux engins
- Documents à présenter lors des contrôles
- Rôle des différents organismes
- Responsabilités du chef d'équipe, du chef de chantier, du conducteur de travaux
- Classification : Principaux types d'engins, caractéristiques, organes de service, dispositifs de sécurité et leur fonctionnement
- Principaux risques
- Règles de conduite, de circulation, de stationnement
- Gestuelles de commandement et de manœuvre
- Dispositions générales de sécurité
- Distances de sécurité avec les conducteurs électriques
- Vidéos

#### Enseignements Pratiques (développés selon la catégorie d'engins de chantier)

- Vérifications
- Conduite
- Circulation
- Manœuvres
- Maintenance

#### **FORMATION PROFESSIONNELLE / BILANS DE COMPETENCES**

4 avenue Laurent Cély – Hall B – 9ème étage – 92 600 Asnières – Tél 01 41 32 39 11 – [contact@cer92.asso.fr](mailto:contact@cer92.asso.fr) – [www.cer92.asso.fr](http://www.cer92.asso.fr)

Association de Formation déclarée loi 1901 - N° d'existence 11920013592 – Membre de l'association Le Carré des Entrepreneurs – NAF 8559 A – SIRET 785283110 00050 – N°TVA intracommunautaire FR 60 785 283 110

## CONDITIONS DE TEST

- ❑ Durée du test :
  - Epreuve théorique en groupe : 1 heure.
  - Epreuve pratique individuelle : de 20 à 45 minutes selon la catégorie d'engin.
  
- ❑ Candidats :

Le nombre de tests par Testeur et par jour est limité à six.  
Les candidats fourniront une copie de document officiel (carte nationale d'identité, passeport, titre de séjour ou permis de conduite) comportant leur nom, prénom et date de naissance. Ce document est joint au dossier de test.
  
- ❑ Tests réalisés sur site client, en dehors d'un Organisme Testeur Certifié :

Le test sur site client n'est permis que si celui-ci respecte toutes les conditions imposées par les règles de certification.  
Il appartient au client de vérifier que son site respecte toutes les impositions du Référentiel de Certification de l'Assurance Maladie, et notamment des Recommandations CNAMTS et du FAQ (Forum Aux Questions), qui recense les nombreux cas particuliers et exceptions.
  
- ❑ **Organisation pratique**

Conditions matérielles requises sur site client, pour l'épreuve pratique :  
La suite de cette fiche liste les installations permettant la réalisation du test (question n° 63 du FAQ), pour les catégories 1, 2, 4, 9 et 10.  
Dans tous les cas, les engins utilisés doivent être réglementairement dotés :

  1. D'une déclaration de conformité CE, à minima du logo CE sur la plaque constructeur,
  2. D'un rapport de vérification générale périodique (VGP) sans anomalies ayant une incidence sur son utilisation en sécurité, daté :
    - de moins de six mois pour les engins équipés pour le levage (1) selon l'arrêté du 1er mars 2004 (chariots élévateurs de chantier, ainsi que la plupart des pelles hydrauliques, mini-pelles, mini-chargeuses-pelleteuses, chargeuses-pelleteuses, et chargeuses),
    - de moins de douze mois pour les « machines mobiles d'extraction, de terrassement, d'excavation ou de forage du sol à conducteur porté et machines à battre les palplanches » (1) selon l'arrêté du 5 mars 1993 (soit la plupart des engins de chantier).
  3. D'une notice d'utilisation en français,
  4. D'un carnet de maintenance attestant des entretiens réalisés.

Si la VGP fait état d'anomalies, le testeur ne réalisera pas le test sans un document attestant de la levée des réserves. Les matériels anciens non déclarés CE au moment de leur mise en service peuvent être utilisés sous réserve que le testeur

### FORMATION PROFESSIONNELLE / BILANS DE COMPETENCES

4 avenue Laurent Cély – Hall B – 9ème étage – 92 600 Asnières – Tél 01 41 32 39 11 – [contact@cer92.asso.fr](mailto:contact@cer92.asso.fr) – [www.cer92.asso.fr](http://www.cer92.asso.fr)

Association de Formation déclarée loi 1901 - N° d'existence 11920013592 – Membre de l'association Le Carré des Entrepreneurs – NAF 8559 A – SIRET 785283110 00050 – N°TVA intracommunautaire FR 60 785 283 110



soit capable d'en vérifier la conformité réglementaire (question n° 90 du FAQ). Les matériels récents doivent disposer d'une déclaration CE.

Le port du casque est obligatoire autour et dans les engins, sauf rares exceptions. Le port de chaussures ou bottes de sécurité, ainsi que d'un vêtement haute-visibilité de classe 3 est imposé par notre certification.

Le chargement des engins de chantier sur un engin de transport routier est obligatoire pour les catégories 1 et 10. C'est une option pour les catégories 2 à 9, non obligatoire (question n° 83 du FAQ). Si le candidat n'est pas évalué sur cette option, un engin de transport n'est donc pas nécessaire.

#### **FORMATION PROFESSIONNELLE / BILANS DE COMPETENCES**

4 avenue Laurent Cély – Hall B – 9ème étage – 92 600 Asnières – Tél 01 41 32 39 11 – [contact@cer92.asso.fr](mailto:contact@cer92.asso.fr) – [www.cer92.asso.fr](http://www.cer92.asso.fr)

Association de Formation déclarée loi 1901 - N° d'existence 11920013592 – Membre de l'association Le Carré des Entrepreneurs – NAF 8559 A – SIRET 785283110 00050 – N°TVA intracommunautaire FR 60 785 283 110